

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 14 octobre 2015 à 9 h 30
« Le pouvoir d'achat des retraités »

Document N°12

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile et leurs
ressources en 2011**

*Mélanie BÉRARDIER (DREES)
Etudes et résultats n°876, DREES, février 2014*

Études et Résultats

N° 876 • février 2014

Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile et leurs ressources en 2011

À la fin 2011, 696 000 personnes âgées de 60 ans ou plus reçoivent l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile en France métropolitaine, soit une augmentation de 10 % depuis 2007. Un quart d'entre elles perçoivent l'APA depuis au moins cinq ans, contre 11 % en 2007. Cette population a vieilli de six mois par rapport à 2007 : la moitié des bénéficiaires de 2011 sont âgés de plus de 84 ans et 6 mois. Les autres caractéristiques sociodémographiques restent stables entre 2007 et 2011 : les trois quarts sont des femmes, et 20 % sont évalués comme très dépendants en groupe iso-ressources (GIR) 1 ou 2.

À la fin 2011, la moitié des bénéficiaires ont des ressources mensuelles, au sens de l'APA, inférieures à 1 085 euros. En moyenne, elles ont augmenté de 16 % en quatre ans (en euros courants). Le ticket modérateur, c'est-à-dire le montant à la charge du bénéficiaire dans le plan d'aide notifié a augmenté (la médiane est en hausse de 22 %), alors que les montants des plans d'aide ont diminué. Un bénéficiaire sur deux a un plan d'aide inférieur à 466 euros en 2011, soit une baisse de 4 % en quatre ans. Seuls 16 % d'entre eux n'ont rien à payer pour leur prise en charge, contre 23 % en 2007.

Mélanie BÉRARDIER

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère de l'Économie et des Finances
Ministère des Affaires sociales et de la Santé
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002, s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus, résidant à leur domicile ou en établissement et qui sont confrontées à des situations de perte d'autonomie (encadré 1). Gérée et versée par les conseils généraux, l'APA n'est pas soumise à condition de ressources, mais le montant pris en charge par le conseil général varie selon les revenus des bénéficiaires.

La montée en charge de l'APA s'est opérée de 2002 à 2009, avec un ralentissement de l'évolution à partir de 2006 (Marquier, 2013). Au 31 dé-

cembre 2011, 1 172 000 personnes perçoivent l'APA en France métropolitaine, soit 8 % de la population âgée de 60 ans ou plus.

Vieillesse des bénéficiaires de l'APA à domicile

Entre 2007 et 2011, le nombre de bénéficiaires de l'APA résidant à domicile en France métropolitaine augmente de 10 %, passant de 629 000 à 696 000 personnes (encadré 2).

À la fin 2011, un bénéficiaire de l'APA sur deux a plus de 84 ans et 6 mois, contre 84 ans en 2007 (tableau 1). Cette augmentation de l'âge médian des bénéficiaires de l'APA

concerne à la fois les hommes et les femmes. Entre 2007 et 2011, c'est l'ensemble de la pyramide des âges qui s'est modifiée (graphique 1). À son sommet, le déficit des naissances lors de la Première Guerre mondiale s'est estompé, et l'arrivée des premières générations du baby-boom (les personnes âgées de 60 à 65 ans en 2011) a légèrement élargi sa base. Les bénéficiaires entrant dans l'APA en 2011 sont relativement plus jeunes que l'ensemble de la population prise en charge. La moitié d'entre eux ont moins de 83 ans et 10 mois. De ce fait, l'augmentation de l'âge médian est due à une perception de l'APA plus longue en 2011 qu'en 2007.

ENCADRÉ 1

Définitions

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA). L'APA s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus résidant à domicile ou en établissement et confrontées à des situations de perte d'autonomie. C'est une allocation personnalisée répondant aux besoins particuliers de chaque bénéficiaire. Gérée par les départements, elle n'est pas soumise à condition de ressources, mais le montant pris en charge par le conseil général varie selon les revenus des bénéficiaires. Elle permet la prise en charge d'aides et de services diversifiés. Les quatre premiers groupes iso-ressources (GIR 1 à 4) de la grille nationale AGGIR (autonomie gérontologie groupes iso-ressources), qui sert à évaluer le degré de dépendance, ouvrent droit à l'APA.

La grille AGGIR classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie :

- **GIR 1 :** les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants ;

- **GIR 2 :** les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante, ou celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices ;

- **GIR 3 :** les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle ;

- **GIR 4 :** les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillement. Et les personnes qui n'ont pas de problème pour se déplacer mais qu'il faut aider pour les activités corporelles ainsi que les repas ;

- **GIR 5 et GIR 6 :** les personnes peu ou pas dépendantes.

Les ressources prises en compte par l'APA. Ce sont les revenus déclarés figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition et les revenus soumis au prélèvement libératoire (l'article 125 A du Code général des impôts). À cela, s'ajoutent certains

biens en capital, qui ne sont ni exploités ni placés, censés procurer un revenu annuel, disposition qui ne s'applique pas à la résidence principale. Ne sont pas prises en compte : les retraites des combattants, pensions alimentaires, concours financiers versés par les descendants, rentes viagères, prestations en nature (maladie...), allocations de logement, etc.

Pour un couple, les ressources du conjoint, du concubin ou de la personne avec qui le demandeur a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) sont prises en compte, le total étant ensuite divisé par 1,7 pour le calcul de la participation financière. Si les ressources n'ont pas été réévaluées, elles peuvent correspondre à des revenus d'années antérieures à 2011.

Plans d'aide notifiés des personnes âgées à domicile. Après évaluation *in situ* des besoins de la personne par une équipe médico-sociale, le conseil général notifie au bénéficiaire un montant de plan d'aide qui ne peut toutefois excéder un plafond national (cf. les plafonds 2011 [graphique 3]). Ce dernier est modulé en fonction du GIR dont relève la personne. Le contenu du plan d'aide recense les besoins du demandeur et les aides humaines ou techniques nécessaires à son maintien à domicile dans le cadre de la prise en charge de l'APA. Le montant de l'APA versé par le conseil général est alors égal au plan d'aide notifié, diminué du ticket modérateur.

En 2011, les personnes ayant des ressources inférieures à 710 euros (soit 0,67 fois la majoration tierce personnes [MTP]) ont une participation financière nulle. Les personnes ayant des ressources comprises entre 710 et 2 830 euros (2,67 fois la MTP) s'acquittent d'une participation mensuelle proportionnelle à leur niveau de ressources. Enfin, si les ressources sont supérieures à 2 830 euros, elle équivaut à 90 % du plan d'aide.

La majoration tierce personne (MTP). Elle est attribuée à un assuré social de 60 ans ou plus, titulaire d'un avantage ouvrant droit à cette majoration et qui a besoin, avant 65 ans, de l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes élémentaires de la vie quotidienne. La MTP ne se cumule pas avec l'APA. Le montant mensuel de la MTP, revalorisé chaque année, était de 1 060,16 euros pour l'année 2011 et de 999,83 euros pour l'année 2007.

ENCADRÉ 2

Le recueil de données individuelles de l'APA et l'aide sociale à l'hébergement (ASH) par la DREES en 2011

Pour affiner les données de cadrage dont dispose la DREES au plan national (enquêtes trimestrielles et annuelles), un partenariat avec 34 conseils généraux avait été conclu en 2008-2009 pour recueillir des données administratives individuelles sur les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) relatives à la période 2006 et 2007. Cette opération a été renouvelée en 2012 avec la participation de 66 conseils généraux. Les informations recueillies portent sur tous les bénéficiaires ayant eu des droits ouverts à l'APA entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011. Ces données anonymisées portent sur plus de 850 000 personnes âgées bénéficiaires de l'APA et vivant à domicile ou en établissement. Elles permettent de connaître leur profil, la part prise en charge par l'allocation, leurs parcours (évolution du niveau de dépendance ou changement de lieu de vie) à partir du moment où elles perçoivent l'APA.

Les données de la France métropolitaine sur les caractéristiques des bénéficiaires (sexe, âge, GIR, ressources) ont été extrapolées à partir de 33 départements en 2007 et 64 départements en 2011 en utilisant les enquêtes annuelles de la DREES auprès des

conseils généraux sur les bénéficiaires d'aide sociale (Borderies, Trespeux, 2013). Les extrapolations ont été faites sur les bénéficiaires payés au titre du mois de décembre, et non sur les bénéficiaires ayant des droits ouverts au 31 décembre (ces derniers étant moins bien renseignés dans l'enquête annuelle). Les séries longues des bénéficiaires de l'APA à domicile ont été révisées en 2009 (Bérardier, Clément, 2011 et Borderies, Trespeux, 2012)

Pour le calcul des montants des plans d'aide APA notifiés, les extrapolations ont été faites avec la même méthode à partir de 23 départements exploitables en 2007 et 58 en 2011. Ce calcul exige des informations détaillées sur les montants notifiés par les conseils généraux aux bénéficiaires. Les estimations présentées ici reposent sur les données de 58 départements pour lesquels l'information sur les montants a pu être collectée. Elles s'appuient ainsi sur les informations recueillies auprès de 447 000 personnes âgées bénéficiaires de l'APA à domicile au 31 décembre 2011. Les résultats ont été extrapolés pour représenter la situation de l'ensemble des départements métropolitains.

TABLEAU 1

Dispersion de l'âge des bénéficiaires de l'APA à domicile à la fin 2007 et à la fin 2011, selon le sexe

En années					
Année	Sexe	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	Moyenne
2007	Hommes	77,3	82,9	87,4	82,2
	Femmes	79,0	84,5	88,4	83,8
	Ensemble	78,6	84,0	88,1	83,4
2011	Hommes	78,0	83,5	88,1	82,5
	Femmes	79,7	84,8	89,2	84,1
	Ensemble	79,2	84,5	88,9	83,7

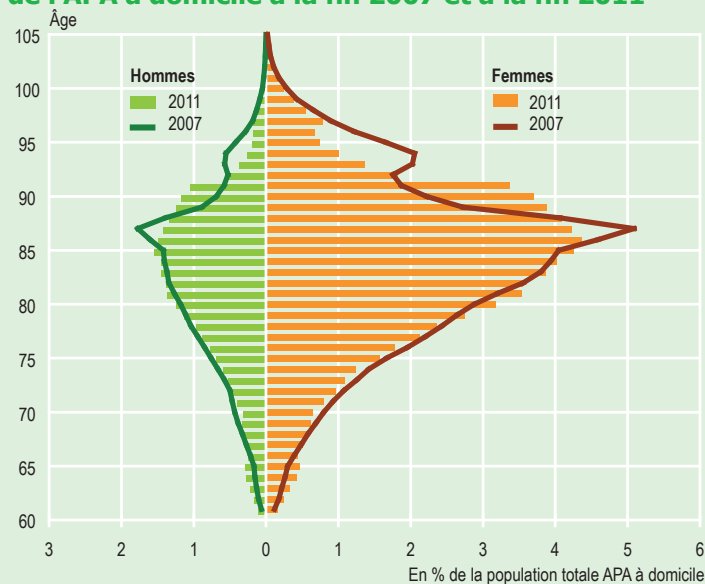
Lecture • Un bénéficiaire de l'APA à domicile sur quatre (3^e quartile) est âgé de plus de 88,9 ans à la fin 2011.

Champ • France métropolitaine, bénéficiaires de l'APA à domicile en fin d'année.

Sources • DREES - Données individuelles APA de 2006-2007 et données individuelles APA et ASH de 2011.

GRAPHIQUE 1

Répartition par sexe et âge des bénéficiaires de l'APA à domicile à la fin 2007 et à la fin 2011



Lecture • À la fin 2011, parmi les bénéficiaires de l'APA à domicile, 4,3 % sont des femmes âgées de 85 ans et 1,5 % sont des hommes âgés de 85 ans. Respectivement, à la fin 2007, ils représentaient 4,1% et 1,4 %.

Champ • France métropolitaine, bénéficiaires de l'APA à domicile en fin d'année.

Sources • DREES - Données individuelles APA de 2006-2007 et données individuelles APA et ASH de 2011.

Les femmes sont majoritaires parmi les nouveaux entrants de l'année 2011 (66 %). Elles sont encore plus nombreuses parmi l'ensemble des bénéficiaires de l'APA à la fin 2011 (73 %), du fait principalement d'une espérance de vie supérieure¹ à celle des hommes. Comme en 2007, 66 % des personnes à domicile ne vivent pas en couple (encadré 3) en 2011. L'effet est accentué pour les femmes, car 75 % d'entre elles ne vivent pas en couple, contre 40 % des hommes. La part des bénéficiaires les plus dépendants reste stable : à la fin 2007, 21 % relevaient des GIR 1-2 et à la fin 2011, ils sont 20 % (tableau 2).

L'APA ayant été créée en 2002, l'ancienneté maximale dans le dispositif diffère en 2007 et en 2011 : à la fin 2007, une personne âgée pouvait avoir bénéficié de l'APA pendant six ans au maximum, alors qu'en 2011 l'ancienneté maximale dans l'APA passe à dix ans. La part des personnes ayant une ancienneté supérieure à cinq ans est donc plus importante parmi les bénéficiaires de l'APA en 2011 : 26 % contre 11 % en 2007 (tableau 3). À ancienneté égale dans l'APA, la part des GIR 1-2 en 2011 est toujours inférieure ou égale à celle de 2007 : au cours de la période 2002-2007, correspondant au déploiement de l'APA, les personnes

1. L'espérance de vie à 60 ans des femmes en 2011 est de 27,5 ans, et de 22,5 ans pour les hommes (Bilan démographique et situation démographique, données 2011 provisoires, INSEE).

âgées entrées dans l'APA étaient plus dépendantes que celles entrées au cours de la période 2007-2011.

Baisse de la part des bénéficiaires s'acquittant d'un ticket modérateur nul

À la fin 2011, la moitié des bénéficiaires de l'APA à domicile ont des ressources mensuelles, au sens de l'APA, inférieures à 1 085 euros² (encadré 1). Ces ressources ont augmenté plus vite que les retraites. Entre 2007 et 2011, elles ont progressé de 16,3 % pour les bénéficiaires de l'APA (tableau 4). Les montants moyens bruts des pensions dans la France entière s'élèvent à 1 194 euros en 2009, en hausse de 12,4 % par rapport à 2005³. Cette hausse des retraites s'explique par la revalorisation légale des pensions et par l'effet « noria », qui résulte du renouvellement de la population des retraités : les nouveaux retraités, aux carrières généralement plus favorables, disposent en moyenne de pensions plus élevées que les retraités, plus âgés, récemment décédés. Sur cette même période, les prix à la consommation (hors tabac) ont augmenté de 6 %.

L'augmentation des ressources concerne le haut comme le bas de la distribution des ressources (graphique 2). Les personnes dont les ressources sont inférieures au premier quartile disposent en moyenne de 600 euros en 2011, ce qui représente une augmentation de 22 % par rapport à 2007. Pour les plus aisés, un quart des bénéficiaires de l'APA ont des ressources supérieures à 1 428 euros en 2011, soit 16 % de plus qu'en 2007.

Les hommes vivant seuls ont des ressources plus élevées que l'ensemble de la population (ressources mensuelles médianes de 1 240 euros) [tableau 5]. Les nouveaux entrants dans l'APA à domicile en 2011 ont également des ressources plus élevées que l'ensemble des bénéficiaires, avec une médiane de 1 176 euros.

L'ouverture des droits à l'APA n'est pas soumise à condition de ressources. Cependant, les bénéficiaires acquittent en fonction de leurs res-

ENCADRÉ 3

Note méthodologique

La variable « couple ». Elle est construite à partir de la variable « type de ressources » qui précise si les ressources sont déclarées en couple ou individualisées, complétée par la variable sur la situation matrimoniale (qui est souvent moins bien renseignée dans les bases des conseils généraux). Lorsque la variable « type de ressources » est mal renseignée, seule la situation matrimoniale est prise en compte (7 départements sur 33 en 2007 et 8 départements sur 64 en 2011).

Comparabilité des montants des plans d'aide de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) notifiés à la charge des conseils généraux avec les dépenses brutes des départements pour l'APA à domicile. Les ratios des dépenses brutes des conseils généraux par bénéficiaire des enquêtes annuelles sur l'aide sociale ne sont pas directement comparables aux montants notifiés des plans d'aide APA dans le recueil de données individuelles. D'une part, les dépenses brutes ne sont pas individualisées, il s'agit d'un montant global sur l'année et les bénéficiaires de l'année sont, quant à eux, estimés par la moyenne entre le total des bénéficiaires au 31 décembre de l'année n-1 et de l'année n. D'autre part, le montant du plan d'aide notifié n'est pas toujours égal au montant réellement versé par le département (le bénéficiaire de l'APA peut choisir de ne pas consommer toutes les heures notifiées prévues par le plan).

TABLEAU 2

Les bénéficiaires de l'APA à domicile à la fin 2007 et à la fin 2011 par sexe, selon le groupe iso-ressources

	2007			2011		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
GIR 1	2	2	2	3	2	3
GIR 2	23	18	19	20	17	17
GIR 3	23	22	22	23	21	22
GIR 4	52	58	57	54	60	58
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Champ • France métropolitaine, bénéficiaires de l'APA à domicile en fin d'année.
Sources • DREES - Données individuelles APA de 2006-2007 et données individuelles APA et ASH de 2011.

TABLEAU 3

Ancienneté dans l'APA à la fin 2007 et à la fin 2011 : répartition et part des groupes iso-ressources 1-2

Ancienneté dans l'APA	Répartition		Part des GIR 1-2	
	2007	2011	2007	2011
Moins d'un an	26	22	16	16
1-2 ans	21	18	18	18
2-3 ans	19	14	23	18
3-4 ans	13	11	24	20
4-5 ans	10	9	25	21
5-6 ans	11	8	30	23
6-7 ans	-	6	-	24
7-8 ans	-	4	-	26
8-9 ans	-	3	-	29
9-10 ans	-	5	-	31
Ensemble	100	100	21	20

Lecture • Les bénéficiaires ayant des droits ouverts à l'APA depuis moins d'un an au 31 décembre 2011 représentent 22 % des bénéficiaires de l'APA. Parmi eux, 16 % sont des bénéficiaires évalués en GIR 1 ou 2.
Champ • France métropolitaine, bénéficiaires de l'APA à domicile en fin d'année.
Sources • DREES - Données individuelles APA de 2006-2007 et données individuelles APA et ASH de 2011.

2. Dans cette étude, les montants et ressources sont exprimés en euros courants.

3. Le calcul des ressources pour l'APA de 2007 correspond aux revenus de 2005, de la même façon le calcul des ressources pour l'APA de 2011 correspond aux revenus de 2009.

■ TABLEAU 4

Dispersion des ressources mensuelles des bénéficiaires de l'APA à domicile, à la fin 2007 et à la fin 2011

En euros courants

	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	Moyenne	Moyenne des revenus des personnes dont le niveau de vie est inférieur au 1 ^{er} quartile
2007	696	932	1 235	1 039	492
2011	825	1 085	1 428	1 208	600

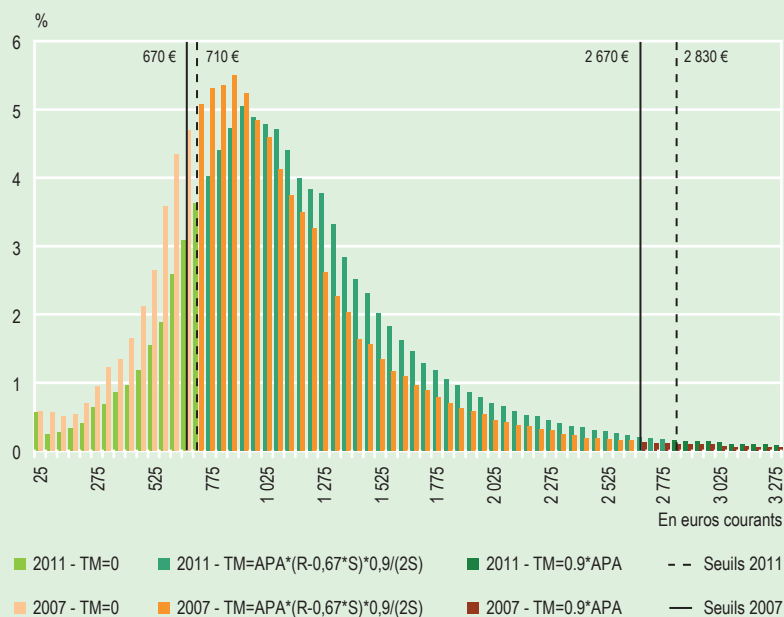
Lecture • Un quart (1^{er} quartile) des bénéficiaires de l'APA à domicile ont des ressources au sens de l'APA inférieures à 825 euros à la fin 2011. En moyenne, ces bénéficiaires ont des ressources de 600 euros. Trois bénéficiaires de l'APA à domicile sur quatre (3^e quartile) ont des ressources au sens de l'APA supérieures à 1 428 euros à la fin 2011. Les ressources prises en compte excluent les prestations du minimum vieillesse et de l'ASPA.

Champ • France métropolitaine, bénéficiaires de l'APA à domicile en fin d'année.

Sources • DREES - Données individuelles APA de 2006-2007 et données individuelles APA et ASH de 2011.

■ GRAPHIQUE 2

Répartition des ressources mensuelles et part du montant du plan d'aide restant à la charge des bénéficiaires de l'APA domicile, à la fin 2007 et à la fin 2011



TM : ticket modérateur / participation du bénéficiaire.

S : montant de la majoration pour tierce personne (MTP).

R : ressources mensuelles du bénéficiaire.

APA : montant du plan d'aide notifié.

Lecture • Les bénéficiaires de l'APA à domicile qui ont un revenu mensuel supérieur à 2 830 euros, en 2011, ont une contribution financière à hauteur de 90 % du montant du plan d'aide : le conseil général finance le plan d'aide à hauteur de 10 %. Ceux qui ont un revenu de 1 000 euros acquittent un ticket modérateur qui s'élève à 12 % du plan d'aide notifié en appliquant la formule du ticket modérateur. Les bénéficiaires ayant des ressources inférieures à 710 euros en 2011, n'acquittent pas de ticket modérateur.

Champ • France métropolitaine, bénéficiaires de l'APA à domicile en fin d'année.

Sources • DREES - Données individuelles APA de 2006-2007 et données individuelles APA et ASH de 2011.

sources une participation financière – le ticket modérateur – qui sert à payer une partie du plan d'aide.

À la fin 2011, 16 % des bénéficiaires de l'APA à domicile ont un ticket modérateur nul, alors qu'ils étaient 23 % en 2007, ce qui reflète l'augmentation des ressources des bénéficiaires. La part des personnes les plus aisées, avec une participation de 90 % du plan d'aide, demeure stable autour de 2 %.

Baisse des montants médians des plans d'aide notifiés

À domicile, le barème national de l'APA prévoit un plafond d'aide par GIR. Les bénéficiaires les plus dépendants ont les plans d'aide les plus élevés. Un bénéficiaire de l'APA sur deux évalué en GIR 1 se voit notifier un plan d'aide supérieur à 1 166 euros, alors qu'un bénéficiaire de l'APA sur deux évalué en GIR 4 a un plan d'aide supérieur à 359 euros (tableau 6). Entre 2007 et 2011, les montants médians des plans d'aide notifiés diminuent de 4 %, une baisse provenant principalement de la réduction de 9 % des montants des bénéficiaires évalués en GIR 4. Par conséquent, les montants exprimés en proportion des plafonds applicables au moment de la dernière évaluation connue ont aussi décliné. La médiane des plans d'aide notifiés s'établit à 74 % du plafond, soit dix points de moins qu'à la fin 2007. Cette baisse des montants moyens mensuels coïncide avec celle observée dans les enquêtes sur les dépenses et les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2011 (encadré 3) [Leroux, 2013]. Les montants des plans d'aide permettant d'acheter des services à domicile, et les tarifs de ces services dépendant, entre autres, du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), on peut mettre cette évolution en regard de celle du SMIC horaire brut. Celui-ci est passé de 8,40 euros en juin 2007 à 9,20 euros en décembre 2011, soit une augmentation de 9,2 %.

Pour la moitié des plans d'aide notifiés, les montants mensuels à la charge des conseils généraux sont supérieurs à 356 euros, et les parti-

cipations mensuelles à la charge des bénéficiaires supérieures à 60 euros (tableaux 7 et 8). Par rapport à 2007, la part à la charge des conseils généraux a baissé (-10 % sur la médiane), et, *a contrario*, la participation des bénéficiaires a augmenté (+22 % sur la médiane). La diminution des montants à la charge des conseils généraux concerne surtout les bénéficiaires en GIR 4 (graphique 3).

Ces modifications sont liées pour partie à la hausse des ressources des bénéficiaires. Néanmoins, l'effet de structure de la population ne suffit pas à lui seul à expliquer la baisse des montants des plans d'aide notifiés. En effet, à GIR et à ressources constants, ces montants moyens diminuent entre 2007 et 2011. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées. Une première porterait sur une modification des comportements des bénéficiaires dont les ressources auraient augmenté plus vite que l'entrée dans le ticket modérateur : certaines personnes auraient pu renoncer à l'APA à cause d'un ticket modérateur non nul. Une deuxième hypothèse serait que les profils des bénéficiaires pourraient aussi avoir changé depuis 2007. Si les bénéficiaires sont moins dépendants en moyenne à niveau de GIR donné, ils auraient ainsi moins besoin d'aide dans la vie quotidienne. Enfin, une troisième hypothèse tiendrait aux pratiques des départements : face à la crise financière et économique des années 2008-2009, il est possible qu'ils aient été conduits à réguler plus strictement les dépenses en faveur des personnes dépendantes. ■

■ TABLEAU 5

Répartition des ressources des bénéficiaires de l'APA à domicile, selon le sexe et la situation de couple, à la fin 2011

En euros

	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	Moyenne
Hommes	867	1 152	1 543	1 301
Seuls	880	1 240	1 628	1 356
En couple	862	1 103	1 479	1 255
Femmes	810	1 062	1 384	1 174
Seules	795	1 057	1 371	1 158
En couple	849	1 078	1 424	1 214

Lecture • Trois femmes bénéficiaires de l'APA à domicile sur quatre (3^e quartile) mariées ou vivant en couple ont des ressources supérieures à 1 424 euros et un quart (1^{er} quartile) a des ressources inférieures à 849 euros.

Champ • France métropolitaine, bénéficiaires de l'APA à domicile en fin d'année.

Sources • DREES - Données individuelles APA et ASH de 2011.

■ TABLEAU 6

Les montants des plans d'aide notifiés et leur proportion par rapport aux plafonds en vigueur à la fin 2011

	Montant du plan d'aide notifié (en euros)			Proportion du montant du plan d'aide par rapport au plafond (en %)		
	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile
GIR 1	868	1 166	1 232	71	95	99
GIR 2	612	927	1 050	57	87	99
GIR 3	454	660	781	56	82	98
GIR 4	252	359	486	47	67	91
Ensemble	306	466	665	51	74	96

Lecture • Trois bénéficiaires de l'APA à domicile sur quatre (3^e quartile) en GIR 1 ont un plan d'aide notifié inférieur à 1 232 euros et un quart a un plan d'aide notifié inférieur à 868 euros. Un bénéficiaire sur quatre en GIR 3 s'est vu notifier un plan d'aide au plus égal à 56 % du plafond en vigueur pour le GIR 3.

Champ • France métropolitaine, bénéficiaires de l'APA à domicile en fin d'année.

Sources • DREES - Données individuelles APA et ASH de 2011.

■ TABLEAU 7

Part du plan d'aide à la charge du conseil général selon les ressources du bénéficiaire, à la fin 2011

Ressources mensuelles des bénéficiaires au sens de l'APA (en euros)	Montant du plan d'aide à la charge du conseil général (en euros)			Répartition des bénéficiaires (%)
	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	
Moins de 710	338	499	734	16
Entre 710 et 1 000	290	437	628	26
Entre 1 000 et 1 500	228	350	498	37
Entre 1 500 et 2 000	163	254	368	13
Plus de 2 000	65	112	198	8
Ensemble des bénéficiaires	219	356	520	100

Lecture • Trois bénéficiaires de l'APA à domicile sur quatre (3^e quartile) ayant des ressources mensuelles entre 1 500 et 2 000 euros ont une participation du conseil général inférieure à 368 euros par mois, et un quart (1^{er} quartile) a une participation du conseil général inférieure à 163 euros. À titre de comparaison, une personne isolée dont les ressources sont uniquement constituées d'une pension exactement égale au montant du minimum vieillesse a des ressources mensuelles au sens de l'APA égales à 742 euros.

Champ • France métropolitaine, bénéficiaires de l'APA à domicile en fin d'année.

Sources • DREES - Données individuelles APA et ASH de 2011.

■ TABLEAU 8

Part du plan d'aide à la charge du bénéficiaire selon ses ressources, à la fin 2011

Ressources mensuelles des bénéficiaires au sens de l'APA (en euros)	Montant du plan d'aide à la charge du bénéficiaire (en euros)			Répartition des bénéficiaires (%)
	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	
Moins de 710	0	0	0	16
Entre 710 et 1 000	13	27	46	26
Entre 1 000 et 1 500	56	89	137	37
Entre 1 500 et 2 000	109	177	263	13
Plus de 2 000	203	329	489	8
Ensemble des bénéficiaires	16	60	134	100

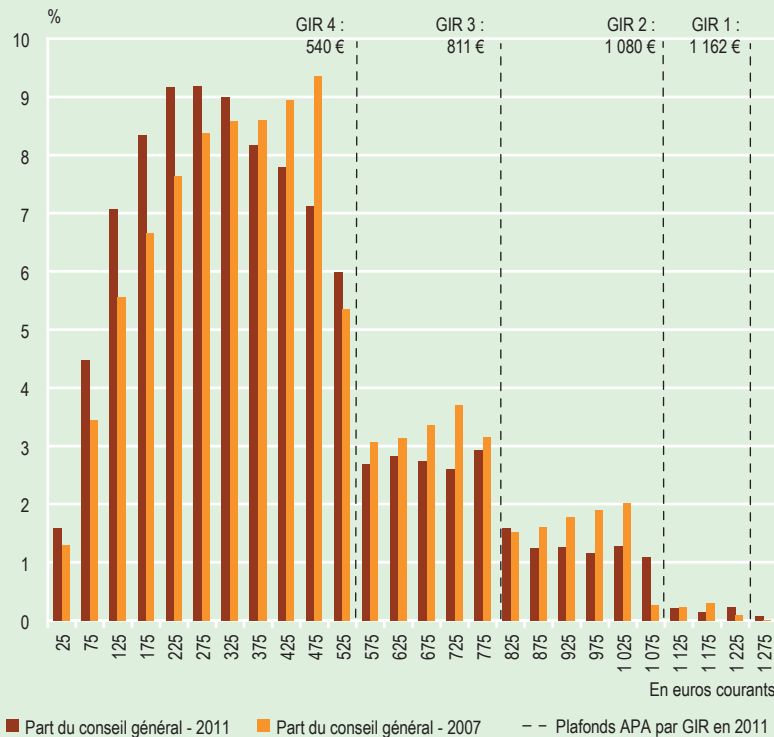
Lecture • Trois bénéficiaires de l'APA à domicile sur quatre (3^e quartile) ayant des ressources mensuelles entre 1 500 et 2 000 euros acquittent un montant de ticket modérateur inférieur à 263 euros par mois et un quart (1^{er} quartile) acquittent un montant inférieur à 109 euros. À titre de comparaison, une personne isolée dont les ressources sont uniquement constituées d'une pension exactement égale au montant du minimum vieillesse a des ressources mensuelles au sens de l'APA égales à 742 euros.

Champ • France métropolitaine, bénéficiaires de l'APA à domicile en fin d'année.

Sources • DREES - Données individuelles APA et ASH de 2011.

■ GRAPHIQUE 3

Répartition des montants mensuels à la charge du conseil général à la fin 2007 et à la fin 2011



Lecture • 9 % des bénéficiaires de l'APA à domicile à la fin 2007 et 8 % à la fin 2011 ont une participation du conseil général de 425 euros.

Champ • France métropolitaine, bénéficiaires de l'APA à domicile en fin d'année.

Sources • DREES - Données individuelles APA de 2006-2007 et données individuelles APA et ASH de 2011.

Pour en savoir plus

• Bérardier M., Clément É., 2011, « L'évolution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) de 2002 et 2009 », *Études et Résultats*, DREES, n° 780, octobre.

• Bérardier M., Debout C., 2011, « Une analyse des montants des plans d'aide accordés aux bénéficiaires de l'APA à domicile au regard des plafonds nationaux applicables », *Études et Résultats*, DREES, n° 748, février.

• Borderies F., Trespeux F., 2013, « Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2011 », *Document de travail*, série Statistiques, DREES, n° 176, février.

• Borderies F., Trespeux F., 2012, « Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2011 », *Études et Résultats*, DREES, n° 820, novembre.

• Debout C., 2010, « Caractéristiques sociodémographiques et ressources des bénéficiaires et nouveaux bénéficiaires de l'APA », *Études et Résultats*, DREES, n° 730, juin.

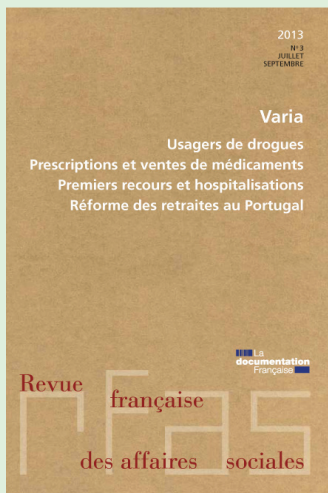
• Debout C., 2010, « La durée de perception de l'APA : 4 ans en moyenne », *Études et Résultats*, DREES, n° 724, avril.

• DREES, 2013, *Les Retraités et les Retraites*, coll. Études et Statistiques.

• Leroux I., 2013, « Les dépenses d'aide sociale départementale en 2011 », *Études et Résultats*, DREES, n° 835, mars.

• Marquier R., 2013, « Une décennie d'aide sociale des départements aux personnes âgées dépendantes (2001-2010) », *Dossiers Solidarité et Santé*, DREES, n° 39, avril.

• Paraponaris A., 2004, *État du financement de la prise en charge à domicile en France*, SFES, conférence de consensus.



Revue française des affaires sociales

N° 3 • 2013

Varia

VIENT DE PARAÎTRE

Éduquer, orienter ou punir ? Les professionnels du soin face à la mise en œuvre des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants

I. Obradovic

La prise en charge des usagers d'opiacés par les médecins généralistes : état des lieux et tendances récentes

F. Beck, R. Guignard, A. Gautier, C. Palle et I. Obradovic

Effets de la sélection de médicaments des centres hospitaliers universitaires sur les prescriptions en ville : une analyse sur neuf classes pharmacologiques

A. Gallini, R. Legal et F. Taboulet

Trente ans de dépenses de médicaments antihypertenseurs en France : une analyse rétrospective sur la période 1980-2010.

M.-E. Clerc, B. Juillard-Condât, R. Legal et W. Thao Khamsing

Comparaison des ventes de médicaments antihypertenseurs dans cinq pays européens en 2009.

W. Thao Khamsing et B. Juillard-Condât

Hospitalisations sensibles aux soins de premier recours (HSPR) en Île-de-France : une perspective d'outre-Atlantique

M. K. Gusmano, V. G. Rodwin et D. Weisz

La réforme des retraites adoptée par le Portugal en 2007 : une réforme structurelle

M. C. Murteira

Le numéro est en vente sur :

www.ladocumentationfrancaise.fr • prix du numéro : 22 euros

Les appels à contributions, les numéros parus et à paraître sont disponibles sur :

<http://www.drees.sante.gouv.fr/rfas,10955.html>